

J.-B. PARKIN, C. R.

(Suite et fin)

Je viens de parler de ses ressources inépuisables : en voici deux exemples.

C'était en 1872, pendant la campagne électorale qui était conduite de part et d'autre avec un acharnement extraordinaire. Dans un district voisin de Québec, un pauvre libéral trop zélé peut-être fut soudainement arrêté. Le greffier de la Couronne qui devait lui faire son procès, le coffra dans la voûte du Palais de justice et mit la clef dans sa poche afin d'être bien sûr que sa victime ne lui échapperait pas. Le prisonnier eut beau se lamenter, protester, il lui fallut rester emprisonné avec les vieux dossiers poudreux, les tutelles et les curatelles. La position n'était pas brillante : en sortant de là il savait qu'il serait mis sous les verrous de la prison. Les sombres jours de la fameuse " Chambre Etoilée " allaient revivre pour ce nouveau Silvio Pellico ! Comment s'y prendre pour l'arracher aux griffes de ce tyran au petit pied ? En désespoir de cause, l'on décida de consulter Parkin sur la procédure à suivre dans une pareille occurrence. On savait que l'autorité si grande de son nom aurait un effet salutaire sur le vieux protonotaire érigé en grand justicier. Parkin se rend à l'endroit en question et en arrivant il fait signifier à ce magistrat improvisé un bref *Super sedes*. Le nom seul de cette procédure surannée fit passer un frisson dans le dos du protonotaire. *Super sedes* ! Quelle peut donc être cette machine légale dont il n'avait jamais auparavant entendu parler ? Et ajoutons qu'avec cela le latin avait pour lui des mystères insondables. Il n'avait jamais su ce qu'était un girondif et il n'avait jamais non plus appris la règle du supin en u. Bref, la procédure réussit merveilleusement : le